



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	2
Votants :	18
Date de convocation :	04/09/2024
Votes Pour :	19
Votes Contre :	18
Abstentions :	-

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte LALANNE BAJON, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL à Marie-Christine VERDIER

ABSENTE : Martine DAREUX

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_049

3.1 acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle à la Plaine sportive (AO90).

La communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Au Padouen à Pavie, à savoir la parcelle cadastrée section AO n° 90 d'une surface de 7 057 m².

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt pour la commune de Pavie d'acquérir ce terrain situé sur la plaine sportive, en continuité des terrains de Football.

Il informe l'assemblée qu'il a fait une proposition d'acquisition à un euros le mètre carré, qui a été acceptée par Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération.

VU le code des collectivités, notamment l'article 2241-1,

VU le projet d'extension de la Plaine sportive,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'aménagement d'un terrain de football supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition du terrain nécessaire à cette extension, d'une surface de 7 057 m² aux conditions suivantes :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Coût acquisition</i>
Communauté d'Agglo. GACG	AO 90	Au Padouen	7 057m ²	7 057€

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de Pavie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Pavie de la parcelle cadastrée section AO n° 90 d'une surface de 7 057 m² moyennant le prix de 7 057 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

